



Eloignement enfant

Par Misot45

Bonjour,

En avril 2023, ma compagne a quittée le domicile avec notre enfant âgé à l'époque de 18 mois et est partie vivre à 400km.

Elle m'a coupé tout lien et, je n'ai pas pu voir mon fils pendant plus de 2 mois. De plus, elle a demandée le retrait de l'autorité parental ainsi qu'une visite médiatisée.

Afin de justifier son acte, elle a évoquée des violences psychologiques à son rencontre (elle à déposée plainte), un manque de base éducatives de ma part et un "délaissement" d'enfant.

Après un premier jugement, une enquête sociale a été demandée par la JAF et, j'ai obtenue un Droit de visite et d'hébergement (j'ai demandé la garde exclusive vu que la mère ne veut pas revenir dans la région).

L'enquête sociale s'est terminée en concluant que j'avais de très bonne bases éducative, une grande disponibilité pour mon enfant et un lien extrêmement fort avec mon fils. La mère à également avoué avoir menti mais, l'enquêtrice sociale estime que je ne suis qu'un père et donc, elle préconise la garde de l'enfant pour la mère et un DVH réduit pour moi.

L'enquête judiciaire suite à sa plainte à été classée sans suite.

L'audience à été repoussée à mai 2024.

Je n'ai plus les moyens de régler des frais d'avocat, je suis donc obligé de me "défendre" seul.

Existe t'il des texte de lois ou des jurisprudence pour ce genre d'affaires svp ?

Je précise également que le suivi médical de l'enfant se fait dans la ville où je réside, que le travail de la mère est également dans la ville où je réside (elle a menti au JAF en disant qu'elle télétravaillée à 100% or, l'enquête à démontré qu'elle devait parfois être physiquement présente au bureau).

Je suis perdu, merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Dans ce contexte assez particulier, et dans le cadre d'un jugement qui servira de base à tous les autres, sans avocat, vous risquez de le regretter .

Seul compte dans la justice familiale l'intérêt de l'enfant, donc vous pouvez demander la résidence habituelle de l'enfant au motif qu'elle s'est éloignée des repères de l'enfant et a nui à vos relations par des mensonges .

Il faut anticiper aussi la pension alimentaire et les trajets en faisant vous même vos demandes .

Enfin il ne faut pas dire mais argumenter avec des justificatifs .

Il faut transmettre toutes vos pièces et demandes à la partie adverse bien avant l'audience .

Sans avocat, la partie adverse se fera un plaisir au jeu des reports, des pièces déstabilisantes données au dernier moment (vous poussant à demander un report) et à vous provoquer lors de l'audience .

Vous n'aurez pas les mêmes armes qu'un avocat car vous êtes partie, et que vous ne bénéficiez pas d'une immunité de plaidoirie(un avocat si, il peut alléguer, et pousser le bouchon assez loin pour provoquer chez vous la réaction qu'il espère)

Autant vous dire que ce n'est même pas dit que vous puissiez exposer ce que vous souhaitez (et c'est normal).

Par Misot45

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je me rend compte que, quand on est père, on ne peut que subir malgré que tout est fait correctement et que la mère à

dit beaucoup de mensonge et fait des choses pas très légal.
Je vais faire mon maximum pour me rapprocher d'un avocat.
Cordialement.